

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure.  
(3546ZCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur (15 septembre 2009)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2009/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure.

La transposition de cette directive s'opère par la modification du règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure.

La Chambre Commerce salue l'adaptation au progrès technique du système d'unités légales ainsi que l'autorisation définitive à l'emploi des indications supplémentaires, ce qui assure aux entreprises la continuation de leurs exportations vers des pays tiers qui exigent le marquage de produits dans d'autres unités de mesure.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

ZCH/PPA